

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
  
SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.  
  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal de  
Chassiers, en date du 28 Février 1909;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

Article premier:

l'Eglise de Chassiers

(Ardèche)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ardeche et au Maire de la commune de Chassiers, et au représentant de l'établissement intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 Avril 1907.

